



Mulhouse, le 13 février 2020

à Madame l'Inspectrice d'Académie
Directrice Académique des Services Départementaux de l'Éducation Nationale

Objet : Décharge et régime indemnitaire des coordinateurs des PIAL

Madame l'Inspectrice d'Académie,

Dans notre département, les PIAL se mettent en place à moyens constants depuis la rentrée 2019. En résulte une surcharge de travail non rémunérée pour les personnels qui ont accepté de se charger de la coordination.

Le SNUipp-FSU, le SGEN-CFDT et le Se-UNSA lancent une consigne syndicale unitaire en direction des collègues concerné.es ou approché.es par vos services afin de gérer les PIAL à venir : « *Pas de coordination de PIAL sans décharge ou sans indemnités* ». Ils appellent ces mêmes collègues à refuser toute demande de prise en charge d'une coordination PIAL en l'absence de décharge dédiée ou, pour les directeur.ice.s entièrement déchargé.es, en l'absence d'indemnités.

Le SNUipp-FSU, le SGEN-CFDT et le Se-UNSA exigent la mise en place effective du quart de décharge (prévu au [BO n°23 du 6 juin 2019](#)) dédié à la coordination des PIAL. Dans le cas où la coordination du PIAL serait assurée par un.e directeur.ice entièrement déchargé.e, l'intersyndicale exige qu'elle/il soit rémunéré.e en indemnités pour mission particulière (IMP) .

Veillez croire, Madame la Directrice Académique, en notre attachement au service public d'éducation.

Pour l'intersyndicale Se-UNSA, SGEN-CFDT et SNUipp-FSU
Ghislaine UMHAUER